



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN, Bertrand CORBE, Olivier COSTE, Nadine COUËRON, Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Christophe GATTEPAILLE, Sylvie GEFFRAY, David GUIHO, Yann GUILLON, Edouard HAVARD, Céline JULIEN, Hugues LEGENTILHOMME, Géraldine LEJEUNE, Jean-Pierre MEIGNEN, Aude MORACCHINI, Thierry ONILLON, Jean-Pierre ROUX, Claire SEQUELA, Gilbert UM et Marina VINET.

Procurations : Karine HERVY à Jean-Pierre MEIGNEN ;
Chantal COUTURET à Nadine COUËRON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaires de séance : Géraldine LEJEUNE et Claire COURRAUD.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-09-01 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune

Vu la Décision modificative n°1 adoptée en conseil municipal le 4 juillet 2022,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard :

- des dépenses induites par l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- de la nécessité de provisionner une portion des créances douteuses des années passées ;
- de l'ouverture d'un programme relatif aux ponts
- de la nécessité d'ajuster la ligne de crédit des aménagements extérieurs.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global	Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global
Energie électricité	60612	40 000,00	20 000,00	60 000,00	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	70 000,00	36 800,00	106 800,00
Contrats de maintenance	6156	50 000,00	15 000,00	65 000,00					
Dotations créances douteuses	6817	0,00	1 800,00	1 800,00					
Total		90 000,00	36 800,00	126 800,00	Total		70 000,00	36 800,00	106 800,00

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global
Installations de voirie	2152 - P81*	126 000,00	-30 000,00	96 000,00
Frais d'étude	2031 - P98**	0,00	30 000,00	30 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 - P62	20 000,00	15 000,00	35 000,00
Acquisition de terrains	2118 - P94	80 000,00	-15 000,00	65 000,00
Total		226 000,00	0,00	226 000,00

*P81 Programme d'investissement relatif à l'aménagement du bourg
**P98 Nouveau programme d'investissement relatif aux ouvrages d'art

Madame Claire SEQUELA : Que signifient les droits de mutation ?

Monsieur BRINGTOWN : Il s'agit de fonds perçus par les communes suites aux ventes immobilières réalisées sur le territoire du département. Une taxe est versée au Département qui la reventile ensuite aux communes.

DELIBERATION N° 2022-09-02 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Sainte Anne sur Brivet ;
- Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Madame Claire SEQUELA : Cette taxe finance t'elle les aménagements de la Hirtais ?

Monsieur Christophe GATTEPAILLE : La Hirtais n'est pas un aménagement réalisé par la Communauté de communes car le terrain est privé.

Monsieur le Maire : le rond-point a été cofinancé par le propriétaire du parc d'activité.

Monsieur Edouard HAVARD : Un sondage a été réalisé auprès des autres communes qui a montré que les taux oscillent entre 1 et 2 % actuellement.

DELIBERATION N° 2022-09-03 : EFFACEMENT DE DETTE – CREANCE ETEINTE

Monsieur Le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité, et s'opposant à toute action en recouvrement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commission de surendettement peut imposer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (LJ) au débiteur et à ses créanciers déclarés. Ce rétablissement personnel n'est plus nécessairement homologué par le juge. Les mesures imposées à la suite d'un

rétablissement personnel sans LJ s'imposent aux parties à la date de la décision de la commission. Le rétablissement personnel sans LJ entraîne l'effacement des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Il convient, au vu de l'état fourni par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, de mandatement une créance de 216,00 €, par une dépense au compte 6542 (créances éteintes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'extinction de la créance pour un montant de 216,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Céline JULIEN demande le rôle que peut avoir le CCAS dans pareille situation.

Madame Sophie DE LIL lui précise que le CCAS peut octroyer des aides sociales s'il est sollicité par les personnes en difficulté mais il n'entre pas dans le champ de la décision de la commission de surendettement

DELIBERATION 2022-09-04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) LA REMONDIERE

Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller délégué,

L'ASL la Remondière est l'association de gestion du lotissement du même nom. Par décision du 3 décembre 2020, les espaces publics de ce lotissement ont été transférés à la collectivité. En conséquence, ont été transférés les contrats électriques relatifs à la pompe de relevage et à l'éclairage public.

Le transfert des contrats électriques n'a pas pu être réalisé immédiatement, ce qui a conduit l'association à régler plusieurs factures d'électricité postérieurement au 3 décembre 2020 au cours de l'année 2021.

Deux contrats sont concernés :

- Un contrat relatif à la pompe de relevage du lotissement ;
- Un contrat relatif à l'éclairage public.

Le montant versé par l'association depuis le 3 décembre 2022 se décompose comme suit :

- Pompe de relevage : 711,00 €
- Eclairage public : 250,09 €

Pour rétablir ce point, il est proposé de verser sous forme de subvention exceptionnelle l'équivalent des montants versés par l'association postérieurement au 3 décembre 2020, soit 961,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la subvention exceptionnelle au profit de l'ASL la Remondière à 961,09 € ;

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives apportant la preuve des paiements ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

Madame Claire SEGUELA : Où se situe le lotissement de la Remondière ?

DELIBERATION 2022-09-05 : VOTE D'UN TARIF DE VENTE DE BOIS

Sur rapport de Monsieur Hugues LEGENTILHOMME, adjoint

Il est proposé de voter un tarif pour permettre la vente du bois coupé dans l'opération d'enlèvement de peupliers rendus dangereux du fait de leur âge avancé sur les parcelles communales bordant le brivet.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

- Grume : 27 € le m³ ;
- Bois broyé : 5 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'opération d'abattage de peupliers, le prix de vente du bois comme suit :
 - o Grume : 27 € le m³ ;
 - o Bois broyé : 5 € la tonne.
- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire : La recette perçue viendra équilibrer les dépenses réalisées pour la remise en état des lieux.

DELIBERATION 2022-09-06 : CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE VOIRIE - CESSION FONCIERE A BALASSON

M. Christophe GATTEPAILLE expose qu'un particulier souhaite acquérir une partie du domaine public bordant sa propriété cadastrée ZL 468 à Balasson.

Compte tenu de l'entretien réalisé par ses soins de cet espace, il convient de considérer que cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public.

En vue de réaliser cette cession d'environ 80 m² dont le plan figure en annexe, il apparaît nécessaire de recourir à l'enquête publique compte tenu de la multiplicité des propriétaires riverains.

Par ailleurs, et dans le but de permettre à chaque parcelle environnante un accès au domaine public, il est envisagé de proposer le classement au domaine public de la parcelle ZL 123 d'une superficie de 150 m², propriété de la commune. Ce point sera intégré à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête précitée, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur cette cession.

A toutes fins utiles, un avis des domaines pourra être sollicité.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation de la partie susvisée du domaine public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues par les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constate** la désaffectation d'une partie du domaine public sise à Balasson pour une superficie d'environ 80 m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente d'une partie du domaine public sise à Balasson pour une superficie d'environ 80 m²,
- **Autorise** le classement dans le domaine public de la parcelle ZL 123 d'une superficie de 150 m², propriété de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à cette cession et au classement de la parcelle ZL 123,
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir l'avis des domaines,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Un plan est annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 26 septembre 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Pose de cases au colombarium	PORCHER	DREFFEAC (44)	2 902,37 €	3 482,85 €
Réparation sol ancienne école	MURS SOLS CREATION	PONTCHATEAU (44)	1 401,01 €	1 681,21 €
Produits d'entretien	PLG	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)	1 329,10 €	1 567,23 €
Formation compétences psychosoc pour APE	IREPS	NANTES (44)	4 200,00 €	4 200,00 €
contrat feu d'artifice 27/08/2022	FEERIE	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44)	4 166,67 €	5 000,00 €
Produit hygiène restauration scolaire	PLG	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)	1 285,81 €	1 506,05 €
Produit hygiène école JDF	PLG	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)	1 125,50 €	1 350,60 €
Enlèvement Modulaire PORTAKABIN Espace Jeunes	PORTAKABIN	WATTIGNIES (59637)	2 247,70 €	2 247,70 €
Lamier	Sarl PRAUDT	SAINT GILDAS DES BOIS (44)	11 060,00 €	13 272,00 €
Remise en état chemin Riverais - route gourhandais - cabanon boulangerie	LEMEE	SAINT DOLAY	15 020,58 €	18 024,70 €
Routes	CHARIER	MONTOIR DE BRETAGNE (44)	10 500,00 €	12 600,00 €
Busage champ blanc -route tremblais + champ blanc	LANDAIS	BLAIN (44)	24 550,00 €	29 460,00 €
Dévoisement orange	ERS	CARQUEFOU (44)	8 546,10 €	9 400,71 €
Gazon	KABELIS	PLOUIGNEAU (29)	1 172,50 €	1 355,00 €
Remise en état rideaux fer - dépôt ST	ABH	PACE (35)	2 524,00 €	3 028,80 €
Convention de mission - etude OAP mortier plat	CITTE CLAES	SAINT-HERBLAIN (44)	2 300,00 €	2 760,00 €
Total			94 331,34 €	110 936,85 €

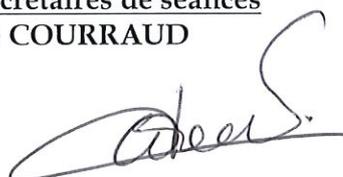
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Jacques BOURDIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlaid on a circular blue official stamp of the Mayor of Sainte-Luce-sur-Loire.

Les secrétaires de séances
Claire COURRAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Courraud'.

Géraldine LEJEUNE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Géraldine Lejeune'.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET